

(1)

(N° 157)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} MAI 1863.

Convention entre la Belgique et la Prusse pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres littéraires et artistiques, des modèles et dessins industriels et des marques de fabriques⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE⁽²⁾, PAR M. **HYMANS**.

MESSIEURS,

La convention sur laquelle nous avons l'honneur de présenter le rapport, n'a été l'objet d'aucune critique dans les sections. Elle a été adoptée par toutes à l'unanimité. La section centrale lui a fait le même accueil. Nous n'avons donc qu'à nous référer à l'exposé des motifs, pour faire ressortir les avantages de cet acte diplomatique, et à vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
HYMANS.

Le Président,
D. VERVOORT.

(1) Projet de loi, n° 156.

(2) La section centrale, présidée par M. VERVOORT, était composée de MM. DE GOTTAL, GOBLET, MULLER, HYMANS, JAMAR et DE ROE.
